

PORTION DE COMPTE RENDU DU CSRPN DU 24 JUIN 2014

3. Présentation des demandes de dérogation en espaces naturels protégés

3.1 – DEAL service fleuve, littoral, aménagement et gestion : Programme d'entretien pluriannuel de la rivière Kaw et du Canal Roy

Le PNRG est gestionnaire de la réserve nationale de Kaw-Roura depuis la fin du mois de février et Céline FREMAUX a été recrutée depuis le 1^{er} juin en tant que conservatrice. Pour cette réserve naturelle chargée d'histoire, il est souhaité l'établissement d'un dialogue approfondi avec les habitants et les usagers. Mme FREMAUX s'est rapprochée des équipes de la DEAL pour concilier le développement économique et social et les obligations réglementaires de la réserve.

Charlotte SANNA et Michel DEMAY du FLAG présentent ce programme et souhaitent l'avis commenté du CSRPN afin de prendre en compte la particularité d'une gestion fluviale dans un espace protégé. En effet, les travaux du programme d'entretien pluriannuel (25 km de linéaire sont concernés par l'entretien annuel) sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (à l'exception du faucardage) et les travaux en RNN sont soumis aux avis du CSRPN et du comité de gestion.

Les zones concernées sont : le canal de Kaw (ou canal Roy), la rivière de Kaw et le canal d'accès au village. Cet entretien a pour objectif de diminuer le risque d'inondation du village et de faciliter la navigation sur ce site. Il est conduit avec des méthodes et des moyens adaptés : faucardage, taillage des pointes (dégagement des saillies de végétation qui empêchent la circulation des tapis d'herbes).

Il est souhaité de réaliser des travaux complémentaires sur le canal Roy : le dernier gros curage a été effectué en 1957 et, depuis, il s'est progressivement envasé et refermé gênant les opérations d'entretien annuel. Ce canal est divisé en 3 sections : depuis la rivière de Kaw, 2 km situés en savane (dite section 1), suivis de 3,75 km sous une voûte arborée avec présence ponctuelle de tapis d'herbe, et la section 3 qui rejoint l'Approuague est une section de 2 km en sous-bois et soumise au phénomène des marées.

La priorité le long de ce canal se situe sur la première section en savane où il est souhaité de réaliser un curage d'une profondeur de 30 cm sur une largeur de 3 m. Le régalaage des matériaux extraits sera disposé sur 5 m de part et d'autre du canal. Ces travaux seront confiés à une entreprise extérieure avec un cahier des charges établi par les services de la DEAL.

Le FLAG a la volonté d'engager des travaux plus durables et, dans ce sens, il y a obligation d'élaborer un plan de gestion d'entretien (L215-15 loi sur l'eau du 30/12/2006) :

- maintien et/ou remise en état afin d'assurer la navigabilité et l'écoulement des eaux ;
- périodicité de 5 ans calée sur le plan de gestion de la RNN dans la mesure du possible et en collaboration avec le gestionnaire et la conservatrice ;
- cohérence et respect de l'écosystème existant, alliant protection des zones habitées et des prescriptions de la réserve ;
- réduction maximale des impacts potentiels.

Les procédures à engager pour une instruction d'une autorisation « loi sur l'eau » sont en premier lieu une étude d'impact comportant plusieurs paramètres :

- la période d'intervention : saison sèche et/ou saison des pluies
- les espèces emblématiques et protégées
- les espèces communes
- le maintien de la ripisylve
- la qualité de l'eau.

La question qui est soulevée aujourd'hui concerne à la fois le degré de précision attendu sur les composantes de l'étude d'impact et à savoir si d'autres composantes environnementales sont à étudier et de manière plus approfondie ou pas.

Les canaux ont un rôle important au niveau socio-économique mais cela pose la question du fonctionnement et des niveaux d'eau dans le marais. En effet, quel sera l'impact en terme d'évolution du niveau d'eau ? Va-t-on vers un atterrissement du marais ?

Il est nécessaire de recréer ce passage du canal Roy, le niveau original était de 1,5 m plus profond, la DEAL se propose d'enlever 30 cm. En effet, au-delà de 30 cm, se pose la question du régalaage ou pas de la quantité des matériaux extraits. Les niveaux d'eau ne devraient pas changer, et on peut supposer que les flux seront plus importants. Si on enlève 1 m, la fréquence des travaux sera plus espacée, la faune serait aussi impactée moins souvent mais le coût économique reste prohibitif actuellement si on enlève trop de sédiments.

Concernant la deuxième section, un bourrelet a peut-être été créé par le régalinge des troncs d'arbres (archives de 1957). Cette partie est très riche sur le plan floristique avec des fougères et des orchidées. Cependant, la voûte ne sera pas touchée car un élagage fin sera opéré.

Il est aussi demandé si ce canal va être surveillé au niveau de sa navigabilité et de son entretien.

Une étude hydrométrique peut montrer une évolution du faciès végétal par abaissement du niveau d'eau du marais.

Une étude hydraulique serait pertinente au sujet du questionnement de la profondeur optimale et du fonctionnement du flux hydrométrique.

Il faut veiller à amener des éléments précis sur les épiphytes, les tortues aquatiques (qui risquent d'être prises dans les godets) les fougères avec notamment *Ceratopteris pteridoides* (Hook.) Hieron., espèce protégée par l'arrêté ministériel du 9 avril 2001. Cette dernière est impactée chaque année par le faucardage mais elle est favorisée par le nettoyage de berges.

Les tortues d'eau douce dont certaines sont dissimulées sur le fond vaseux peuvent être très fortement et directement impactées : la Matamata (*Chelus fimbriatus*, espèce protégée par l'arrêté ministériel de 1986), la Peltocéphale (*Peltocephalus dumerilianus*) ou encore la Podocnémide de Cayenne (*Podocnemis unifilis*, espèce protégée par l'arrêté ministériel de 1986). Il est fortement conseillé de prévoir des mesures d'accompagnement visant à récupérer (éventuellement faire soigner) et relâcher les tortues extraites lors des travaux. D'autres espèces de reptiles peuvent être impactées sur les berges et il faudra en tenir compte. Pendant les travaux, il est important de noter dans le cahier des charges qu'il faudra prévoir la présence d'intervenants compétents afin de subvenir aux espèces éventuellement en danger.

Les observations et les relevés pourraient être réalisés par les gardes de la réserve.

Quelques chiffres concernant le passage des poissons par ce canal Roy : la profondeur côté savane est de 1,5 m et côté Approuague de 10 m, la largeur du canal est de 10 m, les travaux sont prévus pour une largeur de 3 m et pour 40 à 50 cm de tirant d'eau. En saison sèche, ce canal a toujours de l'eau sauf cette année au mois de mai où il persistait un filet d'eau. Les sédiments sont plutôt argileux que sablonneux.

Les grands travaux sont prévus début 2015 en phase avec le plan de gestion de la réserve. Dans un premier temps, il est demandé un avis pour commencer les petits travaux de faucardage sur la zone 1 (savane), qui serait considérée comme un « essai » dans la mise en œuvre avant l'étude d'impact et les gros travaux de curage.

Il faut, dès cet été, mobiliser le PNRG pour suivre cet essai et pouvoir alimenter le cahier des charges et contacter l'ONEMA (réfèrent zones humides) pour une aide à la mise en place d'un cahier des charges.

Concernant l'affaissement du village, c'est une étude à part entière qu'il faudrait réaliser. L'étude de la présence de polluant dans les sédiments pourrait être également intéressante.

Le CSRPN souhaite constituer un groupe de travail pour la finalisation du cahier des charges pour l'étude d'impact. Ce travail devra se faire en coordination entre les deux services de la DEAL, MNBSP et FLAG.